Deposited on signature on 24 January 2018



La République Tunisienne

Ce document contient une liste provisoire de réserves et des notifications de la République Tunisienne en vertu des articles 28(7) et 29(4) de la Convention.

Article 2 –Interprétation des termes

Notifications - Conventions fiscales couvertes par cette Convention

En vertu de l'article 2(1)(a)(ii) de la Convention, la République Tunisienne souhaite que les conventions suivantes soient couvertes par la Convention :

Nu	Titre	Autre Juridiction contractante	Original/ Instrument(s) subséquent(s)	Date de signature	Date d'entrée en vigueur
1	Convention entre la République tunisienne et la République d'Afrique du Sud tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Afrique du Sud	Original	02-02-1999	10-12-1999
2	Convention entre le Royaume de Belgique et la République tunisienne tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l´évasion en matière d´impôts sur le revenu et sur la fortune	Belgique	Original	07-10-2004	05-06-2009
3	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement du Burkina Faso en Vue D'éviter les Doubles Impositions en Matière D'Impôts sur le Revenu	Burkina Faso	Original	15-04-2003	11-04-2013
4	Convention entre la République de Tunisie et la République du Cameroun tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu	Cameroun	Original	26-03-1999	01-06-2006/ 01-07-2006
5	Convention entre la République tunisienne et le Canada tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Canada	Original	10-02-1982	04-12-1984
6	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République populaire de Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Chine	Original	16-04-2002	23-09-2003

7	Convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Corée en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Corée/Corée du Sud	Original	27-09-1988	25-11-1989
8	Convention entre la Tunisie et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Danemark	Original	05-02-1981	28-05-1981
9	اتفاقية بين حكومة الجمهورية التونسية وحكومة جمهورية مصر العربية بشأن تجنب الازدواج الضريبي ومنع التهرب فيما يتعلق بالضرائب المفروضة علي الدخل وعلي الأرباح الرأسمالية Convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Arabe d'Égypte tendant à éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Égypte	Original	08-12-1989	02-01-1991
10	Convention entre la République Tunisienne et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Espagne	Original	12-07-1982	14-02-1987
11	Convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République française	France	Original	28-05-1973	01-04-1975
12	Convention entre la République Tunisienne et la République Hellénique tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Grèce	Original Subséquent	31-10-1992 14-05-2007	29-09-2010

13	Convention entre la République Tunisienne et la République de Hongrie tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu	Hongrie	Original	22-10-1992	19-07-1997
14	Convention entre la République Tunisienne et la République Italienne tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale	Italie	Original	16-05-1979	17-09-1981
15	اتفاقية بين الجمهورية التونسية ودولة الكويت لتجنب الازدواج الضريبي ومنع التهرب فيما يتعلق بالضرائب على الدخل Convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et l'État du Koweït tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion en matière d'impôts sur le revenu	Koweït	Original	18-04-2000	20-03-2002
16	Convention entre la République Tunisienne et le Grand-Duché de Luxembourg tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Luxembourg	Original	27-03-1996	18-10-1999
			subséquent	08-07-2014	30-11-2016
17	Convention entre la République tunisienne et Malte tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Malte	Original	31-05-2000	31-12-2001
18	Convention entre la République Tunisienne et la République Islamique du Pakistan tendant à éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Pakistan	Original	18-04-1996	05-08-1997
19	Convention entre la République Tunisienne et le Royaume des Pays-Bas en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu	Pays-Bas	Original	16-05-1995	15-12-1995

20	Convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République de Pologne tendant à éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu	Pologne	Original	30-03-1993	15-11-1993
21	Convention entre la République Tunisienne et la République Portugaise en Vue d'Éviter la Double Imposition en Matière d'Impôts sur le Revenu	Portugal	Original	24-02-1999	21-08-2000
22	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Socialiste Tchécoslovaque tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	République Socialiste Tchécoslovaque République tchèque	Original	14-03-1990	25-10-1991
23	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Roumanie	Original	23-09-1987	19-01-1989
24	Convention entre le gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement du Royaume-Uni, de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital	Royaume-Uni	Original	15-12-1982	20-01-1984
25	Convention entre la République Tunisienne et la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu	Sénégal	Original	17-05-1984	25-05-1985

26	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la République de Serbie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Serbie	Original	11-04-2012	03-06-2013
27	Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de la Suède, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Suède	Original	07-05-1981	19-04-1983
28	Accord entre la République Tunisienne et la République de Turquie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune	Turquie	Original	02-10-1986	28-12-1987

Article 3 - Entités transparentes

Réserves

En vertu de l'article 3(5)(a) de la Convention, la République Tunisienne se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 3 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 4 – Entités ayant une double résidence

Réserves

En vertu de l'article 4(3)(a) de la Convention, la République Tunisienne se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 4 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 5 – Application des méthodes d’élimination de la double imposition

Article 6 – Objet d'une Convention fiscale couverte

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 6(6) de la Convention, la République Tunisienne par la présente choisit d'appliquer l'article 6(3).

Notification relative au texte du préambule de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 6(5) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes ne sont pas visées par la réserve prévue à l'article 6(4) et contiennent à leur préambule le texte décrit à l'article 6(2). Les numéros des paragraphes où se trouve le texte pertinent des préambules sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Texte du préambule
1	Afrique du Sud	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
2	Belgique	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
3	Burkina Faso	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu,
4	Cameroun	Désireux de conclure une Convention en vue d´éviter la double imposition en matière d´impôts sur le revenu.
5	Canada	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
6	Chine	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
7	Corée	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
8	Danemark	Désireux d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

9	Égypte	إن حكومة جمهورية مصر العربية وحكومة الجمهورية التونسية رغبة منهما في عقد اتفاقية بينهما لتجنب الازدواج الضريبي ومنع التهرب فيما يختص بالضرائب على الدخل وعلى الأرباح الرأسمالية
10	Espagne	Désireux de conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
11	France	Désireux d'éliminer les doubles impositions et d'assurer une assistance mutuelle administrative entre la France et la Tunisie,
12	Grèce	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sut le revenu et sur les gains en capital
13	Hongrie	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et de promouvoir et renforcer les relations économiques entre les deux pays.
14	Italie	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et à prévenir l'évasion fiscale
15	Koweït	رغبة منهما في تعزيز علاقتهما الاقتصادية المتبادلة من خلال إبرام اتفاقية لتجنب الازدواج الضريبي ومنع التهرب فيما يتعلق بالضرائب على الدخل؛
16	Luxembourg	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
17	Malte	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
18	Pakistan	Désireux de conclure une Convention en vue d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,
19	Pays-Bas	Désireux qu'une convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu soit conclue par les deux États,
20	Pologne	Désireux de conclure une convention en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu,

21	Portugal	Désireux de conclure une Convention, en vue d'éviter la double imposition en matière d'impôts sur le revenu,
22	République tchèque	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune
23	Roumanie	Désireux de promouvoir et renforcer les relations économiques entre les deux pays, sur la base de l'égalité des droits, le respect des principes de la souveraineté et de l'indépendance nationale, de la non ingérence dans les affaires intérieures et de l'avantage réciproque,
24	Royaume-Uni	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital,
25	Sénégal	Désirant conclure une convention tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu,
26	Serbie	Désireux de conclure la Convention en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
27	Suède	Désireux de conclure une Convention tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,
28	Turquie	Désireuses de conclure un accord tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune,

Notification relative aux Conventions fiscales couvertes ne contenant pas le texte du préambule

En vertu de l'article 6(6) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes ne contiennent pas au texte de leur préambule une mention relative à la promotion des relations économiques et à l'amélioration de la coopération en matière fiscale.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
1	Afrique du Sud
2	Belgique

3	Burkina Faso
4	Cameroun
5	Canada
6	Chine
7	Corée
8	Danemark
9	Égypte
10	Espagne
11	France
12	Grèce
14	Italie
15	Koweït
16	Luxembourg
17	Malte
18	Pakistan
19	Pays-Bas
20	Pologne
21	Portugal
22	République tchèque
24	Royaume-Uni
25	Sénégal
26	Serbie
27	Suède
28	Turquie

Article 7 – Prévention de l'utilisation abusive des conventions

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 7(17)(a) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 7(2) et ne sont pas visées par une réserve prévue à l'article 7(15)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
2	Belgique	Protocol (Ad article 23, paragraphe 2, a) et b))
19	Pays-Bas	A.10(3)

Article 8 –Transactions relatives au transfert de dividendes

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 8(4) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 8(1) et non visée par une réserve prévue à l'article 8(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
2	Belgique	A.10(2)(a)
10	Espagne	A.10(2)(a)
13	Hongrie	A.10(2)(a)
19	Pays-Bas	A.10(2)(a)
20	Pologne	A.10(2) (1er tiret)
22	République tchèque	A.10(2)(a)
24	Royaume-Uni	A.10(2)(a)
27	Suède	A.10(2)(a)
28	Turquie	A.10(2)(a)

Article 9 – Gains en capital tirés de l'aliénation d'actions, de droits ou de participations dans des entités tirant leur valeur principalement de biens immobiliers

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 9(8) de la Convention, la République tunisienne par la présente choisit d'appliquer l'article 9(4).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 9(7) de la Convention, la République tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 9(1). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
5	Canada	A.13(3)
9	Égypte	A.13(4)
11	France	A.20(1)
17	Malte	A.13(2)
26	Sénégal	A.15(5)
27	Serbie	A.14(4)
28	Suède	A.13(1)

Article 10 – Règle anti-abus visant les établissements stables situés dans des juridictions tierces

Réserves

En vertu de l'article 10(5)(a) de la Convention, la République Tunisienne se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 10 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 11 – Application des conventions fiscales pour limiter le droit d'une Partie d'imposer ses propres résidents

Réserves

En vertu de l'article 11(3)(a) de la Convention, la République Tunisienne se réserve le droit de ne pas appliquer l'intégralité de l'article 11 à ses Conventions fiscales couvertes.

Article 12 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par des accords de *commissionnaire* et autres stratégies similaires

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 12(5) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.5(5)
2	Belgique	A.5(4)
3	Burkina Faso	A.5(4)(a)
4	Cameroun	A.5(4)
5	Canada	A.5(4)(a)
6	Chine	A.5(5)
7	Corée	A.5(5)
8	Danemark	A.5(4)(a)
9	Égypte	A.5(5)
10	Espagne	A.5(4)
11	France	A.4(4)
12	Grèce	A.5(5)
13	Hongrie	A.5(5)
14	Italie	A.5(4)
15	Koweit	A.5(5)(a)
16	Luxembourg	A.5(4)(a)
17	Malte	A.5(5)(a)
18	Pakistan	A.5(4)(a)
19	Pays-Bas	A.5(5)
20	Pologne	A.5(4)(a)
21	Portugal	A.5(5)
22	République tchèque	A.5(4)

23	Roumanie	A.5(4)
24	Royaume-Uni	A.5(4)
25	Sénégal	A.5(4)
26	Serbie	A.5(5)(1)
27	Suède	A.5(4)(a)
28	Turquie	A.5(5)

En vertu de l'article 12(6) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 12(3)(b). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.5(7)
2	Belgique	A.5(6)
3	Burkina Faso	A.5(6)
4	Cameroun	A.5(6)
5	Canada	A.5(5)
6	Chine	A.5(7)
7	Corée	A.5(6)
8	Danemark	A.5(6)
9	Égypte	A.5(7)
10	Espagne	A.5(5)
11	France	A.4(6)
12	Grèce	A.5(9)
13	Hongrie	A.5(6)
14	Italie	A.5(5)
15	Koweit	A.5(6)
16	Luxembourg	A.5(6)
17	Malte	A.5(6)

18	Pakistan	A.5(6)
19	Pays-Bas	A.5(6)
20	Pologne	A.5(6)
21	Portugal	A.5(7)
22	République tchèque	A.5(5)
23	Roumanie	A.5(5)
24	Royaume-Uni	A.5(6)
25	Sénégal	A.5(6)
26	Serbie	A.5(7)
27	Suède	A.5(6)
28	Turquie	A.5(6)

Article 13 – Mesures visant à éviter artificiellement le statut d'établissement stable par le recours aux exceptions applicables à certaines activités spécifiques

Notification relative aux choix prévus

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la République Tunisienne par la présente choisit d'appliquer l'Option [A] en vertu de l'article 13(1).

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 13(7) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 13(5)(a). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.5(4)
2	Belgique	A.5(3)
3	Burkina Faso	A.5(3)
4	Cameroun	A.5(3)
5	Canada	A.5(3)
6	Chine	A.5(4)
7	Corée	A.5(4)
8	Danemark	A.5(3)
9	Égypte	A.5(4)
10	Espagne	A.5(3)
11	France	A.4(3)
12	Grèce	A.5(4)
13	Hongrie	A.5(4)
14	Italie	A.5(3)
15	Koweït	A.5(4)
16	Luxembourg	A.5(3)
17	Malte	A.5(3)

18	Pakistan	A.5(3)
19	Pays-Bas	A.5(4)
20	Pologne	A.5(3)
21	Portugal	A.5(4)
22	République tchèque	A.5(3)
23	Roumanie	A.5(3)
24	Royaume Uni	A.5(3)
25	Sénégal	A.5(3)
26	Serbie	A.5(4)
27	Suède	A.5(3)
28	Turquie	A.5(4)

Article 14 – Fractionnement de contrats

Pas de réserves.

Article 15 – Définition d’une personne étroitement liée à une entreprise

Pas de réserves.

Article 16 – Procédure amiable

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 16(6)(a) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 16(4)(a)(i). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.24(1), 1ère phrase
2	Belgique	A.25(1), 1ère phrase
3	Burkina Faso	A.24(1), 1ère phrase
4	Cameroun	A.24(1)
5	Canada	A.24(1), 1ère phrase
6	Chine	A.25(1), 1ère phrase
7	Corée	A.24(1), 1ère phrase
8	Danemark	A.25(1), 1ère phrase
9	Égypte	A.25(1), 1ère phrase
10	Espagne	A.25(1)
11	France	A.41(1)
12	Grèce	A.24(1), 1ère phrase
13	Hongrie	A.24(1), 1ère phrase
14	Italie	A.24(1), 1ère phrase
15	Koweït	A.25(1), 1ère phrase
16	Luxembourg	A.25(1), 1ère phrase
17	Malte	A.24(1), 1ère phrase
18	Pakistan	A.24(1), 1ère phrase
19	Pays-Bas	A.24(1), 1ère phrase
20	Pologne	A.24(1), 1ère phrase
21	Portugal	A.24(1), 1ère phrase

22	République tchèque	A.25(1), 1ère phrase
23	Roumanie	A.27(1), 1ère phrase
24	Royaume-Uni	A.24(1)
25	Sénégal	A.26(1), 1ère phrase
26	Serbie	A.27(1), 1ère phrase
27	Suède	A.23(1)
28	Turquie	A.26(1), 1ère phrase

En vertu de l'article 16(6)(b)(i) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à la première phrase de l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, inférieur à trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui entraîne une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
5	Canada	A.24(1), 2ième phrase
21	Portugal	A.24(1), 2ième phrase

En vertu de l'article 16(6)(b)(ii) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition qui prévoit que le cas mentionné à la première phrase de l'article 16(1) doit être soumis dans un délai spécifique, d'au moins trois ans, à compter de la première notification de la mesure qui a entraîné une imposition non conforme aux dispositions de la Convention fiscale couverte. Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.24(1), 2ième phrase
2	Belgique	A.25(1), 2ième phrase
3	Burkina Faso	A.24(1), 2ième phrase
6	Chine	A.25(1), 2ième phrase
7	Corée	A.24(1), 2ième phrase
8	Danemark	A.25(1), 2ième phrase

9	Égypte	A.25(1), 2ième phrase
12	Grèce	A.24(1), 2ième phrase
13	Hongrie	A.24(1), 2ième phrase
14	Italie	A.24(1), 2ième phrase
15	Koweït	A.25(1), 2ième phrase
16	Luxembourg	A.25(1), 2ième phrase
17	Malte	A.24(1), 2ième phrase
18	Pakistan	A.24(1), 2ième phrase
19	Pays-Bas	A.24(1), 2ième phrase
20	Pologne	A.24(1), 2ième phrase
22	République tchèque	A.25(1), 2ième phrase
23	Roumanie	A.27(1), 2ième phrase
25	Sénégal	A.26(1), 2ième phrase
26	Serbie	A.27(1), 2ième phrase

Notification de Conventions fiscales couvertes ne contenant pas de dispositions existantes

En vertu de l'article 16(6)(c)(ii) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(b)(ii).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
1	Afrique du Sud
3	Burkina Faso
4	Cameroun
5	Canada
9	Égypte
10	Espagne
11	France
16	Luxembourg
18	Pakistan

20	Pologne
21	Portugal
23	Roumanie
24	Royaume-Uni
27	Suède
28	Turquie

En vertu de l'article 16(6)(d)(ii) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes ne contiennent pas une disposition décrite à l'article 16(4)(c)(ii).

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante
2	Belgique
3	Burkina Faso
22	République tchèque
24	Royaume-Uni

Article 17 – Ajustements corrélatifs

Notification relative aux dispositions pertinentes de Conventions fiscales couvertes

En vertu de l'article 17(4) de la Convention, la République Tunisienne considère que les conventions suivantes contiennent une disposition décrite à l'article 17(2). Les numéros de l'article et du paragraphe des dispositions pertinentes sont indiqués ci-dessous.

Numéro de la Convention couverte	Autre Juridiction contractante	Disposition
1	Afrique du Sud	A.9(2)
2	Belgique	A.9(2)
3	Burkina Faso	A.9(2)
4	Cameroun	A.9(2)
5	Canada	A.9(2)
6	Chine	A.9(2)
8	Danemark	A.9(2)
9	Égypte	A.9(2)
12	Grèce	A.9(2)
15	Koweït	A.9(2)
16	Luxembourg	A.9(2)
17	Malte	A.9(2)
18	Pakistan	A.9(2)
19	Pays-Bas	A.9(2)
20	Pologne	A.9(2)
21	Portugal	A.9(2)
22	République Tchec	A.9(2)
24	Royaume-Uni	A.22(5)
26	Serbie	A.9(2)
27	Suède	A.9(2)

28	Turquie	A.9(2)